
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR15.13PR**

concernant

- **une demande de crédit d'investissement de CHF 1'710'000.- pour les travaux de construction d'un skatepark sur le site des Rives-du-Lac ;**
 - **la réponse aux motions de Madame la Conseillère Claudine Giroud (2 décembre 2004) et de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff (7 février 2013) portant sur la création d'un skatepark ;**
 - **la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff portant sur la mise à disposition d'un espace couvert pour les sports d'équilibre (2 avril 2009).**
-

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 18 mai 2015. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Elisabeth DESCAMPS, Emilienne WAGNIÈRE, Thierry GABERELL, Yann MAMIN, Jean-Claude MONNEY, Brian OOSTERHOFF, Boris RICHARD et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Messieurs Jean-Daniel CARRARD, Syndic ; Jean-Claude RUCHET, Municipal de la jeunesse et la cohésion sociale ; Laurent EXQUIS, chef de service JECOS ; Jean-Michel BENAY, chef de service SDIS et sport ; Sandro ROSSELET, chef de service travaux et environnement ; Markus BAERTSCHI, chef de service URBAT et Alain VANDERAUWERA, architecte du projet.

La commission les remercie vivement pour la présentation du projet, les compléments d'information donnés en séance et les réponses à nos questions. Elle regrette toutefois que les motions et le postulat qui ont mené à ce préavis n'aient pas été fournis en annexes.

Préambule

Bien qu'ayant déclaré ses intérêts lors de sa première intervention, la légitimité du Commissaire Brian Oosterhoff est mise en discussion, par la commission. Son statut de Président d'une association de skaters (Riders in Paradise) est jugé par la Commission compatible avec sa présence au sein de cette commission où il agit en tant que Conseiller communal désigné. Il n'a aucun intérêt personnel dans le préavis. Il a consulté une partie du Bureau du Conseil sur sa légitimité dans la commission et son association ne serait pas directement bénéficiaire de l'éventuelle future construction, celle-ci ayant le statut « d'espace public ». Un Commissaire aurait toutefois préféré l'entendre dans la délégation de la Municipalité, ce qui soulève bien des questions qui ne font pas partie de ce préavis.

Le projet

Les sports de glisse urbaine, le skateboard, le roller, la trottinette et le BMX freestyle, nécessitent des infrastructures adaptées pour permettre une pratique sécurisée de cette activité. Les demandes répétées des jeunes pratiquants, notamment par la voix du Conseil des Jeunes et l'association RiP, sont soutenues par une étude régionale sur les équipements sportifs et de loisirs, conduite en 2008 par l'ADNV, qui a démontré les besoins en infrastructure spécifiques pour ces sports.

Le présent projet répond aux besoins de tous les utilisateurs, de niveaux différents et a été élaboré en étroite collaboration avec les pratiquants sous la conduite d'un concepteur professionnel de la branche.

Le projet de park est harmonieusement intégré dans son environnement grâce notamment au fait qu'il sera semi-enterré sur une profondeur d'environ 140 cm (selon les sondages effectués sur la zone). Le dépassement des bords d'une soixantaine de centimètres offre des éléments sécuritaires, de protection aux salissures et peut également servir de banquette. L'impact du park sur la vision est donc minimisé par rapport à une construction hors sol de deux mètres devant en plus intégrer des barrières de sécurité.

La surface de pratique bénéficiera d'un éclairage LED enclenchable par les utilisateurs et limité dans une plage horaire paramétrable. A noter qu'il y a peu d'habitations dans le périmètre du projet. Des synergies ponctuelles avec la patinoire à proximité seront possibles, comme cela est aujourd'hui déjà le cas avec d'autres événements. Si les installations sanitaires existantes sont suffisamment proches, du mobilier urbain ainsi que des poubelles devront être installés à proximité.

Il n'est pas souhaitable de planter des arbres dans le périmètre immédiat du park car les feuilles rendent les surfaces difficilement praticables. La pose d'arbres dans le park n'est également pas possible pour la même raison et un problème de sécurité évident. Pour les mêmes raisons, il conviendrait d'enrober la surface du chemin qui longe le park et d'éviter ainsi que des gravillons migrent dans la zone de pratique.

Les coûts d'évacuation de terre excédentaire ont été estimés pour faire face à une éventuelle mise en décharge des sols pollués. Le sol de cette zone est toutefois relativement bien suivi suite aux études d'expo 02 et aux sondages effectués pour l'implantation du park. La conception en béton confère à cette installation un caractère particulièrement durable et les coûts d'entretien sont donc très faibles. Ceci est toutefois conditionné à une exécution des travaux, confiée à une entreprise avec une expertise reconnue dans ce domaine. Le nettoyage régulier de la zone devra être confié aux utilisateurs.

Le nombre de pratiquants potentiels n'a pas été quantifié. Les skateurs visibles dans nos rues ne sont que partialement représentatifs car la plupart se déplacent pour pratiquer leur sport favori. Il s'agit d'une amélioration de l'offre, attirant aussi bien des sportifs d'ailleurs que des novices. Le potentiel d'activité d'une telle installation est important et on peut considérer que les jeunes yverdonnois et de notre région sont des utilisateurs potentiels mais à des degrés divers. On peut également penser que les adeptes suisses de ce type d'installation viendront régulièrement nous visiter.

La comparaison entre la version « hors sol » et la version « intégrée » n'a pas fait l'objet d'un comparatif financier. Les arguments déployés dans le préavis et complétés en séance sont toutefois suffisants pour conforter le choix de la Municipalité, notamment : longévité, impact visuel, sécurité, risque incendie, frais d'entretien.

La délégation de la Municipalité n'a toutefois pas pu donner une explication sur l'absence de consultation par « la boussole 21 ». Cela semble être un oubli qui peut être corrigé. Il est rappelé que pour un ouvrage de cette ampleur (coût et impact au sol) une évaluation du projet selon les critères du développement durable doit être systématiquement effectuée.

Les installations existantes situées à la rue des Cygnes, sont mentionnées dans le préavis comme vétustes et ne répondent plus aux exigences minimales de sécurité. Cette zone doit impérativement faire l'objet d'une réflexion rapide pour corriger les non-conformités et si cela n'est pas possible, en tout les cas, reste une zone d'affectation ludique pour les jeunes du quartier.

Conclusions :

La commission a découvert un ouvrage ambitieux, d'une dimension équilibrée, bien intégré dans son site et attendu depuis de très nombreuses années par les jeunes yverdonnois. Ce projet permettra d'améliorer l'offre sportive par la mise à disposition d'une infrastructure sécurisée, adaptée aux besoins. L'offre actuelle n'est absolument pas adaptée et dangereuse.

Par conséquent, la commission vous recommande à une belle unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis ainsi que l'ensemble de ses articles, tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains le, 15 juin 2015

Christian Weiler

